



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
AU 7 BOULEVARD FRANCK LAMY
MARDI 10 AOÛT 2010

EH/BD

APM 10/1025

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par les établissements ROUSSEAU et Fils SARL, sis 26 avenue Maryse Bastié 17200 ROYAN, en date du 19 juillet 2010,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits des 2 côtés de la voie de circulation au droit du n° 7 du boulevard Franck Lamy, mardi 10 août 2010 de 7h30 à 19h00.

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 12 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 5 août 2010*

*Fait à ROYAN, le 26 juillet 2010
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD*